

**SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION
DES DECHETS
DE L'ARRONDISSEMENT DE ROUEN
40, boulevard de Stalingrad – CS 90213
76121 LE GRAND-QUEVILLY CEDEX**

**BUREAU DU 10 JUIN 2020
DELIBERATION N°07**

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 04 juin 2020
- Nombre de membres en exercice : 32
- Quorum (ordonnance 2020-391 du 01/04/2020) : 11
- Nombre de membres présents : 12
- Nombre de membres absents et ayant donné pouvoir (Ordonnance 2020-391 du 01/04/2020) : 11
- Nombre de membres absents et excusés : 9

CONTRATS PUBLICS

MESURES DANS LES RETOMBEES ATMOSPHERIQUES AUTOUR DES INCINERATEURS DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE ROUEN (2020-2021)

**CONVENTION D'ETUDE ENTRE LE SMEDAR, LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE, LA SOCIETE TRIADIS ET L'ASSOCIATION ATMO NORMANDIE
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur Patrice DUPRAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Pour des raisons de proximité et de mutualisation des coûts, le SMEDAR, la Métropole Rouen Normandie et la société TRIADIS Service avaient confié à la société Air Normand la mesure des émissions polluantes (dioxines, furanes, métaux) dans l'environnement des trois sites suivants (pour la période 2018-2019) :

- L'Unité de Valorisation Energétique (UVE-Vesta), située à Grand-Quevilly,
- La station d'épuration des eaux usées (EMERAUDE), située à Petit-Quevilly,
- L'usine de traitement des déchets industriels (TRIADIS Services), située à Rouen.

Dans la continuité du programme engagé et suite au bilan de la surveillance sur la période 2018-2019 autour de ces trois sites, l'ATMO Normandie, qui s'est substituée à Air Normand et Air Com en 2017, et ses trois partenaires proposent d'alterner les méthodes de mesure (une année au moyen de lichens, une année au moyen de jauges), de conserver les mêmes sites de mesure en affinant chaque point et d'adopter une surveillance tournante des métaux particuliers dans l'air ambiant, en particulier dans la zone industrielle de Rouen.

Les campagnes de mesure seraient réalisées par ATMO Normandie sur la période 2020-2021 pour un montant total de 57.597,00 € TTC pris en charge à parts égales par le SMEDAR, TRIADIS SERVICES et la Métropole Rouen Normandie, soit 19.199,00 € TTC chacun pour les deux années 2020 à 2021.

Ces campagnes de mesures seraient suivies de rapports remis aux parties et d'une présentation annuelle des résultats.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Président du SMEDAR à signer la convention en annexe et à régler toute question qui pourrait naître de son exécution.

Le Quorum constaté,

Le Bureau du SMEDAR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrice DUPRAY, Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- Autorise le Président du SMEDAR à signer la convention d'étude entre Le SMEDAR, La Métropole Rouen Normandie, La Société TRIADIS et l'association ATMO Normandie et à régler toute question qui pourrait naître de son exécution.

FAIT LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT

PATRICE DUPRAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20200610-B2020061007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2020

Affichage : 17/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

